

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE

Téléphone : 02.38.42.42.86

Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr

REFERENCE : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT ARTENAY
(TEREOS)/AP PRESCRIPTION/PROROGATION

ARRETE
portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention
des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement
de la société TEREOS situé sur le territoire de la commune d'ARTENAY

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société TEREOS situé sur le territoire de la commune d'Artenay ;

Vu la réunion des personnes et organismes associés du 20 avril 2010 ;

Vu le courrier de la DREAL Centre du 28 juin 2010 portant notification à la société SME du marché de prestation intellectuelle relatif à la réalisation d'une étude de vulnérabilité de la voie ferrée PARIS-TOULOUSE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Centre –Unité Territoriale du Loiret- du 15 mars 2011 ;

Considérant les enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (voie ferrée) ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de vulnérabilité dans le cadre de la stratégie d'élaboration du PPRT afin de déterminer la vulnérabilité des personnes empruntant la voie ferrée PARIS-TOULOUSE au droit de l'établissement TEREOS ainsi que les éventuelles mesures techniques et organisationnelles à mettre en place ;

Considérant que le rapport définitif de l'étude de vulnérabilité n'a pas été remis à ce jour ;

Considérant que, dès lors, l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement TEREOS dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription susvisé ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 conformément aux dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations" ;

Considérant la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement TEREOS situé sur le territoire de la commune d'Artenay pour permettre l'analyse des résultats définitifs de l'étude de vulnérabilité, la mise en oeuvre de l'information, de la concertation, des consultations et de l'enquête publique préalables à l'approbation de ce PPRT ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à douze mois ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement TEREOS situé sur le territoire de la commune d'Artenay prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 12 avril 2012.

Article 2 : Mesures de publicité

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 susvisé.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois à la mairie de la commune d'Artenay.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 MAR 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Antoine GUERIN

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.